

SEANCE DU 04 JUILLET 2013

L'an deux mil treize, le quatre juillet à dix neuf heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Etaient présents : Madame Largilliere, Messieurs Guillerault, Mazin, Thomas, Brunot, Van der Putten, Mesdames Aimar,
Absents excusés : Monsieur Gauvin, Mesdames de Jenlis, Schmid, Vassal
Absents : Madame Maintenay, Monsieur Hautin
Date de convocation : 28/06/2013

Madame de Jenlis a donné pouvoir à Monsieur Thomas
Madame Vassal a donné pouvoir à Monsieur Van der Putten
Monsieur Gauvin a donné pouvoir à Monsieur Brunot
Monsieur Mazin a été nommé secrétaire.

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

Personnel communal

Délibération n° 2013/086

Suppressions de postes suite à avancements de grade

Le Conseil Municipal,
Vu la délibération n° 2013/073 du 06 juin 2013 acceptant la création de postes dans le cadre d'avancement de grade,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 27 juin 2013,
Après en avoir délibéré,
Accepte la suppression des postes correspondants :
Filière administrative :
Adjoint administratif 1ère classe à temps complet
Filière animation :
Adjoint d'animation 2ème classe à temps complet
Filière médico-sociale :
ATSEM 1ère classe à temps complet

Délibération n° 2013/087

Suppression de poste suite à un décès

Le Conseil Municipal,
Suite au décès de Monsieur Michel Saïdi,
Après en avoir délibéré,
Décide
La suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet

Service Jeunesse - Modification de la durée hebdomadaire de service

Délibération n° 2013/088

Suppression et création d'emploi

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 juin 2013,
Considérant que la charge de travail d'un agent va augmenter lors de la rentrée prochaine, vu la mise en application de la semaine de 4.5 jours,
Vu l'acceptation de l'agent concerné,
Après avoir examiné les propositions qui viennent d'être formulées,
Accepte :

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet à 24/35ème à compter du 1er septembre 2013,
- de créer un emploi d'adjoint technique 2ème classe à 24.45/35ème à compter du 1er septembre 2013.

Modification de la durée hebdomadaire de service

Délibération n° 2013/089

Suppression et création d'emploi

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 juin 2013,
Vu l'accord de l'agent concerné,
Considérant que la charge de travail d'un agent va augmenter lors de la rentrée prochaine, vu la mise en application de la semaine de 4.5 jours,
Accepte :
- de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à 19/35ème à compter du 1er septembre 2013,
- de créer un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à 20.45/35ème à compter du 1er septembre 2013.

Modification de la durée hebdomadaire de service

Délibération n° 2013/090

Suppression et création d'emploi

Le Conseil Municipal,
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 juin 2013,
Considérant que la charge de travail d'un agent va augmenter lors de la rentrée prochaine, vu la mise en application de la semaine de 4.5 jours,
Vu l'acceptation de l'agent concerné,
Après avoir examiné les propositions qui viennent d'être formulées,
Accepte :
de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à temps non complet à 11/35ème à compter du 1er septembre 2013,
de créer un emploi de d'adjoint d'animation 2ème classe à 12/35ème à compter du 1er septembre 2013

Délibération n° 2013/091

Règlement intérieur applicable au personnel communal de Belleville

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur complété par les notes de service n° 01/2012 à 09/2012 applicable au personnel communal, et préalablement présenté au Comité Technique Paritaire en date du 27 juin 2013,

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter ce document tel qu'il est présenté.

Délibération n° 2013/092

Fonds de solidarité pour le logement, énergie, eau, téléphone, en faveur des personnes défavorisées pour l'année 2013

Le Conseil Municipal,

Vu le dispositif mis en place depuis janvier 2005 relevant de la responsabilité du Conseil Général du Cher, intitulé Fonds de Solidarité pour le Logement, qui regroupe les aides au logement, à l'énergie, à l'eau, en direction des personnes défavorisées,

Vu la convention signée entre la commune de Belleville et le Conseil Général du Cher au titre de l'année 2006 renouvelée le 19 juillet 2007, le 15 mai 2008, et le 11 juin 2009,

Vu le renouvellement de ce partenariat en 2010, 2011, 2012,

Après en avoir délibéré,

Décide afin de répondre aux besoins de nos administrés en situation de précarité, de reconduire les contributions forfaitaires au FSL pour l'année 2013, comme suit :

Fonds de solidarité pour le logement : 850 €

Fonds de solidarité pour l'eau : 100 €

Fonds de solidarité pour l'énergie : 250 €

Délibération n° 2013/093

Réaménagement intérieur et extérieur de la Maison de Loire du Cher
Plan de financement

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de Loire du Cher, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer d'une part sur l'engagement de cette opération d'investissement et, d'autre part, sur le plan de financement prévisionnel HT suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	122.705,00 €	<u>Subventions</u>	
Travaux	1.746.364,00 €	<u>FEDER</u>	
Divers (BET, concessionnaires, etc...)	40.000,00 €	•Axe 3- mesure 35	300.000,00 €
		<u>ETAT – Plan Loire Grandeur Nature</u>	
		•FNADT (Patrimoine et DD)	200.000,00 €
		•Fonds Barnier (Prévention inondations)	
			20.000,00 €
		<u>Conseil Régional du Centre – Plan Loire Grandeur Nature</u>	
		•Conventions Vertes 2011-2014 - Aide aux Maisons de Loire	
			320.000,00 €
		<u>Conseil Général du Cher</u>	
		•Accompagnement des territoires	50.000,00 €
		<u>Commune de Belleville sur Loire</u>	
		Autofinancement	1.019.069,00 €
Total	1.909.069,00 €	Total	1.909.069,00 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal se prononce favorablement sur le lancement de l'opération d'investissement, sur la réalisation de l'opération et approuve le plan de financement HT ci-dessus présenté.
Il donne tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer tout acte et document se rapportant à l'opération.

Délibération n° 2013/093/bis

Réaménagement intérieur et extérieur de la Maison de Loire du Cher

Avant Projet Définitif (APD) du bâtiment et aménagements extérieurs et Avant Projet Sommaire pour la scénographie

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de Loire du Cher, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer d'une part, sur l'avant-projet définitif du bâtiment et des aménagements extérieurs (volet architectural et paysager), et d'autre part sur l'avant-projet sommaire pour la scénographie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

approuve à l'unanimité l'avant-projet définitif du bâtiment et des aménagements extérieurs,

Se prononce favorablement par 9 voix pour, une abstention (Monsieur Mazin), sur l'avant-projet sommaire pour la scénographie,

Il donne tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer tout acte et document se rapportant à l'opération.

Délibération n° 2013/094

Réaménagement intérieur et extérieur de la Maison de Loire du Cher – Demande de subvention

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de Loire du Cher, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les différents partenaires possibles pour participer financièrement à l'opération d'investissement.

Aussi il propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Régional au titre du Plan Loire Grandeur Nature dans le cadre des « Conventions vertes 2011-2014 » et selon le plan de financement prévisionnel HT suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre	122.705,00 €	<u>Subventions</u>	
Travaux	1.746.364,00 €	<u>FEDER</u>	
Divers (BET, concessionnaires, etc...)	40.000,00 €	•Axe 3- mesure 35	300.000,00 €
		<u>ETAT – Plan Loire Grandeur Nature</u>	
		•FNADT (Patrimoine et DD)	200.000,00 €
		•Fonds Barnier (Prévention inondations)	20.000,00 €
		<u>Conseil Régional du Centre – Plan Loire Grandeur Nature</u>	
		•Conventions Vertes 2011-2014 - Aide aux Maisons de Loire	
		320.000,00 €	
		<u>Conseil Général du Cher</u>	
		•Accompagnement des territoires 50.000,00 €	
		<u>Commune de Belleville sur Loire</u>	
		Autofinancement	1.019.069,00 €
Total	1.909.069,00 €	Total	1.909.069,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide de solliciter le concours financier du Conseil Régional du Centre au titre du Plan Loire Grandeur Nature, dans le cadre des « Conventions vertes 2011-2014 ».
Il donne tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer tout acte et document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2013/095

Réaménagement intérieur et extérieur de la Maison de Loire du Cher - Demande de subvention

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de Loire du Cher, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les différents partenaires possibles pour participer financièrement à l'opération d'investissement.

Aussi il propose à l'assemblée de solliciter l'Etat au titre du Plan Loire Grandeur Nature pour la plateforme « Patrimoine et Développement durable » dans le cadre du FNADT (Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire), dont le service instructeur est le SGAR (Secrétariat Général des Affaires Régionales), et selon le plan de financement prévisionnel HT suivant :

DÉPENSES	RECETTES
Travaux •Aménagements extérieurs 458.764,00 € •Scénographie 247.600,00 €	<u>Subventions</u> <u>ETAT – Plan Loire Grandeur Nature</u> •FNADT (Patrimoine et DD) 200.000,00 € <u>Commune de Belleville sur Loire</u> Autofinancement 506.364,00 €
Total 706.364,00 €	Total 706.364,00 €

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Plan Loire Grandeur Nature pour la plateforme « Patrimoine et Développement durable » dans le cadre du FNADT (Fonds national d'Aménagement et de Développement du Territoire).
Il donne tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer tout acte et document se rapportant à cette demande.

Délibération n° 2013/096

Réaménagement intérieur et extérieur de la Maison de Loire du Cher – Demande de subvention

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de Loire du Cher, Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les différents partenaires possibles pour participer financièrement à l'opération d'investissement.

Aussi il propose à l'assemblée de solliciter l'Etat au titre du Plan Loire Grandeur Nature pour la plateforme « Prévention des inondations » dans le cadre du Fonds Barnier, dont le service instructeur est la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) et selon le plan de financement prévisionnel HT suivant :

DÉPENSES	RECETTES
Travaux dédiés à la prévention des inondations et à la résilience du bâtiment face aux risques inondations 90.000,00 €	<u>Subventions</u> <u>ETAT – Plan Loire Grandeur Nature</u> •Fonds Barnier (Prévention des inondations) 20.000,00 € <u>Commune de Belleville sur Loire</u> Autofinancement 70.000,00 €
Total 90.000,00 €	Total 90.000,00 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide de solliciter le concours financier de l'Etat au titre du Plan Loire Grandeur Nature pour la plateforme « Prévention des inondations » dans le cadre du Fonds Barnier.
Il donne tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de signer tout acte et document se rapportant à cette demande

Foncier

Délibération n° 2013/097

Projet de construction de 6 logements locatifs sociaux

Le Conseil Municipal,

Suite aux divers échanges avec la société France Loire concernant la réalisation d'un programme de six logements locatifs sociaux sur la commune,

Considérant que l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de ce projet est de 2 500 m²,

Considérant que cette opération fera l'objet d'un financement en prêt locatif estimé à 631 000 € sur lequel la société France LOIRE sollicite la garantie bancaire de la commune,

Après en avoir délibéré,

Donne son accord de principe pour la cession à l'euro symbolique d'une parcelle de 2.500 m² située rue Volta, terrain cadastré ZE 345, nécessaire à la construction,

Accepte d'apporter sa garantie bancaire pour le prêt contracté par France Loire, se rapportant à cette opération d'investissement.

Un rendez-vous sur place est convenu le 13 septembre prochain pour l'implantation et bornage du terrain + modalités pratiques.

Syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus ménagers

A transmis la délibération du comité syndical par laquelle il a été décidé que les pouvoirs de police en matière de déchets ménagers ne seront pas transférés au président du syndicat. ; il nous propose pour étayer la décision du comité syndical de leur faire connaître notre opposition au transfert de pouvoir de police en matière de déchets ménagers avant le 27 juillet 2013. Un courrier en ce sens avait déjà été transmis en 2011.

Service public d'assainissement

Délibération n° 2013/098

Rapport annuel 2012 du cabinet Collectivités Conseils sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du cabinet Collectivités Conseils (missionné pour le suivi de la délégation),

Vu l'article D 2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2012,

Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport de l'année 2012,

N'appelle pas d'observations particulières,

Rappelle que ce rapport est mis à la disposition du public pour consultation, conformément à la réglementation en vigueur.

SIAEP

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable vient d'être transmis par le SIAEP et consultable en mairie.

Questions diverses – Informations

- Arrêté cessation d'activité du Syndicat Intercommunal de la Maison de retraite de Boulleret dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) suite à la vente de la maison de retraite de Boulleret au profit du centre hospitalier de Sancerre.
- Association « Faut que ça tourne » : invitation à a fête de la Madeleine le 20 juillet 2013.
- 14 juillet : cérémonie patriotique symbolique à 11 h
- Départ en retraite le 30 juin de Monsieur Donat chef de poste à la trésorerie de Sancerre remplacé par Madame Danielle Moreau Inspectrice divisionnaire.
- Remerciement famille Begue/Schmid
- Prochain Conseil Municipal : 19 septembre 2013.